

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie
le 1^{er} avril 2026
à 20 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : MME BALARD B. – M. BERNIER C.
MME CIOTTI M. – MME DELICOURT M.
M. DEPETASSE G. – M. DROUIN N.
M. FOYART J.-B. – MME GARNIER F.
MME GUERIN S. – MME HUON S.
MME JOURNO S. – M. LECOT T.
M. MOUTAMA J.-C. – MME NIBAULT G.
M. ROBOT H. – MME SAMSON C.
M. TAVARES M. – M. TONNEAU C.-H.

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRETÉAIRE : M. ROBOT Hervé

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents et représentés : 19
Date de la convocation : 23 mars 2026

Affiché, le - 7 AVR. 2026
Le Maire,

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026
3. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025
 - a. Budget annexe Assainissement
 - b. Budget annexe Friche Industrielle
 - c. Budget principal
4. Affectation des résultats 2025
 - a. Budget annexe Assainissement
 - b. Budget annexe Friche Industrielle
 - c. Budget principal
5. Taux d'imposition des 3 taxes directes locales 2026
6. Budgets Primitifs 2026
 - a. Budget annexe Assainissement
 - b. Budget annexe Friche Industrielle
 - c. Vote des subventions aux associations + Budget principal
7. Affaires diverses :
 - Décisions du Maire

I DÉSIGNATION D'UN SECRETÉAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.



Monsieur Hervé ROBOT est désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2026

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2026.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents et représentés** du Conseil Municipal.

Pour des raisons de lisibilité, il a été transmis aux conseillers, un document de travail retraçant de façon simplifiée les données comptables des années précédentes, les réalisations 2025 correspondant aux chiffres des C F U et les projets de Budget Primitif 2026..

Les projets de Budget Primitif sont disponibles dans leur intégralité à la Mairie pour consultation.

III APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (C F U) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Le C F U met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C F U.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Comptes Financiers Uniques 2025 pour les budgets : Assainissement, Friche industrielle et Budget général.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

IV AFFECTATION RÉSULTATS 2025

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Financiers Uniques 2025, le Conseil Municipal est invité, après en avoir délibéré, à constater et approuver la reprise des résultats de l'exercice 2025 pour chacun des budgets comme suit :

BUDGET GENERAL

		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	+289 554.71
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)		+409 853.72
Résultat à affecter		+699 408.43
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	+524 086.05
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)		-879 159.59
Solde global d'exécution		-355 073.54
Restes à réaliser au 31 décembre 2025	Dépenses : 195 487.85 Recettes : 42 756.80	-152 731.05

Résultats cumulés 2025 y compris RAR en Ft et Invt		+191 603.84
Reprise des Résultats	Affectation en réserve (Invest 1068)	+507 804.59
Report en fonctionnement en Recettes		+191 603.84

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

BUDGET ASSAINISSEMENT

		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	-30 321.67
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025.)		132 475.09
Résultat à affecter		+102 153.42
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	-330 427.71
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP2025.)		+417 997.92
Solde global d'exécution		+87 570.21
Restes à réaliser au 31 décembre 2025		0,00
Investissement		0,00
Résultats cumulés 2025 y compris RAR en Ft et Invt		+189 723.63
Reprise des résultats	Affectation en réserve (Invest 1068)	0,00
Report en fonctionnement en Recettes		+102 153.42

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

BUDGET FRICHE

		Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	-3 120.01
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)		+35 982.72
Résultat à affecter		+32 862.71
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	-7 958.33
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)		+51 196.07
Solde global d'exécution		+43 237.74
Restes à réaliser au 31 décembre 2025		0,00
Investissement		0,00
Résultats cumulés 2025 y compris RAR en Ft et Invt		+76 100.45

Reprise des Résultats 2025	Affectation en réserve (Invest 1068)	0,00
Report en fonctionnement en Recettes		32 862.71

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

V TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2026 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,82 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties : 30,61 %
- Taxe d'Habitation : 10,99 %.

Le Maire rappelle que la taxe d'habitation ne concernera que les résidences secondaires.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VI BUDGETS PRIMITIFS 2026

A) BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT 2026

Le Budget d'Assainissement 2026 est présenté au Conseil Municipal par Monsieur le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section d'Exploitation et par opération pour la Section d'Investissement. Le Budget Primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'**Exploitation** à **293 100 €** (deux cent quatre-vingt treize mille cent euros) et pour la Section d'**Investissement** à **202 120 €** (deux cent deux mille cent vingt euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif d'Assainissement 2026 comme ci-dessus,
- de l'autoriser à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

B) BUDGET ANNEXE - FRICHE INDUSTRIELLE 2026

Le Budget Primitif de la Friche Industrielle 2026 est présenté au Conseil Municipal par le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section de Fonctionnement et par opération pour la Section d'Investissement. Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section de **Fonctionnement** à **32 862.71 €** (trente-deux mille huit cent soixante-deux euros et soixante et onze centimes) et pour la Section d'**Investissement** à **43 237.74 €** (quarante-trois mille deux cent trente-sept euros et soixante-quatorze centimes).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif de la Friche Industrielle 2026 comme ci-dessus,
- de l'autoriser à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

C) BUDGET PRINCIPAL 2026

- Subventions 2026

Le Maire rappelle aux élus municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il leur appartiendra de quitter la table des délibérations lorsque sera votée la subvention à une association dans laquelle ils pourraient avoir des intérêts ou une fonction.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au vote pour l'année 2026, des subventions retracées dans le tableau ci-dessous :

Subventions de fonctionnement aux associations (65748)	
a) Associations intra-muros	
Entente Longueville - Ste Colombe - St Loup - Soisy-Bouy	5 000,00
Foyer Rural Longuevillois	1 500,00
École et Loisirs	4 000,00
Comité d'Entr'Aide	8 000,00
Club du 3 ^{ème} âge « Les Jonquilles d'Or »	500,00
A.J.E.C.T.A	1 500,00
Jumelage Longueville Olevano	500,00
Pétanque de Longueville	300,00
La Nature des Petits Curieux	800,00
S/Total en Euros	22 100,00
Subventions de fonctionnement aux organismes publics (657362)	
Centre Communal d'Action Sociale	5 000,00
S/Total en Euros	5 000,00
TOTAL GÉNÉRAL en Euros	27 100,00

Accord à la majorité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

- Budget Primitif 2026

Le Budget Primitif 2026 est présenté au Conseil Municipal par le Maire. La présentation est faite par chapitre pour la Section de Fonctionnement et par opération pour la Section d'Investissement. Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour la Section de **Fonctionnement** à **1 770 000 €** (un million sept cent soixante-dix mille euros) et pour la Section d'**Investissement** à **1 691 841 €** (un million six cent quatre-vingt-onze mille huit cent quarante et un euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Primitif principal 2026 comme ci-dessus,
- de l'autoriser à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Accord à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VII AFFAIRES DIVERSES

➤ Délégations :

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 22 mars 2026, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23

alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises depuis le 22 mars 2026 : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Secrétaire,



Hervé ROBOT.

Longueville, le 2 avril 2026
Le Maire,



Philippe FORTIN.

Pensée citoyenne :

*« C'est en faisant le bien que l'on détruit le mal
et non en luttant contre lui. »*